



VIVAL – MAUGIO CARNON (34280) 34 quai A. Meynier - Site 34464

ACTE DE RESILIATION DU CONTRAT DE LOCATION-GERANCE

Entre les soussignées

La Société **DISTRIBUTION CASINO FRANCE**, Société par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 106 801 329 euros, dont le siège social est à SAINT ETIENNE (42100), 1 France Cours Antoine Guichard, identifiée sous le numéro 428 268 023 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-ETIENNE, agissant d'ordre et pour le compte de sa Branche Proximité, seule concernée par les présentes,

Représentée aux présentes par **Monsieur François BESSE**, Directeur d'Exploitation Franchises, dûment habilité en vertu d'un pouvoir en date du 6 juin 2024 de Madame Magali DAUBINET-SALEN, Présidente,

Ci-après dénommée "**CASINO**"

D'une part

Et

La société **LE SUPERMARCHÉ DU PORT**, Société par Actions Simplifiée au capital de 5.000 euros dont le siège est à ASSAS (34820) 63 Chemin des Fenassières, identifiée sous le numéro 949 354 302 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier,

Représentée aux présentes par Monsieur Monsieur **THIEBAUT Lucas**, né le 23 mars 2003 à Montpellier, de nationalité française, demeurant à ASSAS (34820) 63 Chemin des Fenassières, célibataire.

Dûment habilités à l'effet des présentes en sa qualité de Président en vertu de l'article 28 des statuts,

Ci-après dénommée "**le Locataire Gérant**"

D'autre part

Paraphes: _____ / _____

-Ce Document est confidentiel – Il est formellement interdit de le communiquer à des tiers-

1/3

Paraphe
LT

Paraphe
FB



VIVAL – MAUGIO CARNON (34280) 34 quai A. Meynier - Site 34464

Préalablement à l'avenant faisant l'objet des présentes, il a été exposé ce qui suit

Par acte sous seing privé en date du 2 mars 2023 , la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE a donné en location gérance à la société LE SUPERMARCHÉ DU PORT, son fonds de commerce d'alimentation générale situé et exploité à **MAUGIO CARNON (34280) 34 Quai Auguste Meynier**, sous diverses charges et conditions reprises dans le contrat de location gérance, pour une durée de TROIS années à compter du 3 mars 2023 pour se terminer le 2 mars 2026, résiliable à chaque date anniversaire.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit

Les parties se sont rapprochées et conviennent de la résiliation du contrat de location gérance au 2 mars 2025 minuit.

L'inventaire et les comptes seront arrêtés par accord entre les parties ou à défaut d'accord suivant les modalités prévues par le contrat de location-gérance.

Pour l'exécution des présentes, chacune des parties fait élection de domicile en son siège social.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les parties conviennent en cas de signature électronique :

En application des articles 1366 et suivants du Code Civil, les Parties acceptent et reconnaissent la parfaite validité du support électronique des présentes.

Les Parties reconnaissent que le procédé technique de signature électronique mis en œuvre dans le cadre du présent acte permet de garantir et constituer la preuve de :

- L'identification du signataire du document ;
- La préservation de l'intégrité de son contenu ;
- La préservation de la confidentialité des données et contenus ;
- L'horodatage des envois et de la réception.

Les Parties acceptent en conséquence de signer électroniquement les présentes conformément aux dispositions de l'article 1367 alinéa 2 du Code Civil et du Décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique. Les éléments de preuve de la signature électronique des présentes seront transmis à chaque signataire sous la forme électronique.

Les Parties reconnaissent que tous les documents échangés entre elles et signés par voie électronique feront foi entre elles, au même titre que des exemplaires papiers signés de façon manuscrite. Les Parties renoncent expressément à contester la recevabilité, la validité et la force probante de la signature électronique.

Les Parties reconnaissent que les documents signés par voie électronique seront admis comme originaux devant les Tribunaux et feront la preuve des contenus qu'ils contiennent, preuve recevable, valable et opposable entre les Parties, de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante qu'un document qui revêt une signature manuscrite, conformément aux articles 1316-1 et 1316-2 du Code civil.

Paraphes: _____ / _____

-Ce Document est confidentiel – Il est formellement interdit de le communiquer à des tiers-

2/3

Paraphe
LT

Paraphe
FB



VIVAL – MAUGIO CARNON (34280) 34 quai A. Meynier - Site 34464

Fait en deux originaux.

<p>Signature pour CASINO :</p> <p>Nom, Prénom : Hubert DEMESLAY</p> <p>Qualité : Directeur d'Exploitation Franchise</p> <p>A : SAINT ETENNE</p> <p>Le : 03.03.2025 18:18 CET</p> <p>Signé par : François BESSE 98D43808DC4D440...</p>	<p>Signature pour le Locataire Gérant : LE SUPERMARCHÉ DU PORT</p> <p>Nom, Prénom : Lucas THIEBAUT</p> <p>Qualité : Président</p> <p>A : ASSAS</p> <p>Le : 03.03.2025 18:13 CET</p> <p>Signé par : Lucas THIEBAUT EF441446721F421...</p>
---	---